

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Les membres du conseil communal se réuniront le **2 octobre 2025** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

### ORDRE DU JOUR

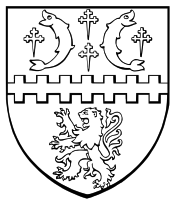
#### Séance à publique (14.00 heures)

1. Administration générale : Convention relative au financement et à l'organisation de l'exploitation des services de transports publics par le Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE) – décision.
2. Propriétés : Rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange – décision.
3. Transports et communications : Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de Linger - décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 24 septembre 2025  
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 2 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 26 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, conseiller (excusé).

3.	<b>Transports et communications</b> <b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation</b> <b>routière à Pétange, rue de Linger</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 24 septembre 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de Linger [CR111] à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux d'aménagement d'un passage pour piétons dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

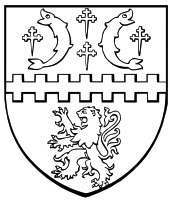
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

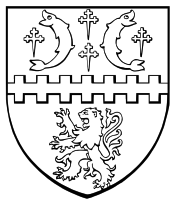
à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 2 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 26 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, conseiller (excusé).

2.	Propriétés Rectification des limites territoriales entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange	Décision
----	--	----------

Le conseil communal,

Revu les délibérations concordantes des conseils communaux de Käerjeng du 2 décembre 2024 et de Pétange du 16 décembre 2024, par lesquelles les deux communes ont décidé de procéder à la rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange, impliquant une cession de terrains comme suit :

- par la commune de Käerjeng : 5ha 71a 10ca
- par la commune de Pétange : 2ha 50a 60ca

Vu la loi du 18 juillet 2025 portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025 ;

Considérant que les délibérations évoquées ci-dessus comportent une indication erronée dans la mesure où le tableau récapitulatif des terrains initialement situés sur le territoire de la commune de Käerjeng et désormais rattachés à la commune de Pétange, reprend à tort la parcelle n° 1612/8501 d'une contenance de 12a57ca ;

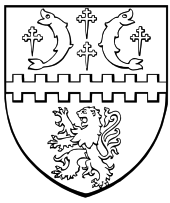
Considérant la contradiction manifeste entre le tableau et l'extrait cadastral annexé à la loi reprenant la parcelle n° 1612/8501 comme n'étant pas affectée par la rectification des limites ;

Considérant que la partie écrite prévaut sur les plans cadastraux annexés, la parcelle précitée fait désormais partie intégrante du territoire de la commune de Pétange ;

Considérant qu'il ne saurait être cohérent qu'une parcelle, en l'occurrence une portion de voie publique, soit enclavée entre des parcelles relevant du territoire de la commune de Käerjeng, tout en faisant partie du domaine public de la commune de Pétange ;

Considérant que cette situation est à corriger dans un souci de cohérence territoriale et de bonne administration ;

Vu le dossier établi par le géomètre officiel BCR SARL ;



Considérant que la parcelle suivante, actuellement située dans la Commune de Pétange, est destinée à être rattachée à la Commune de Käerjeng :

Section	N° parcelle	Provenance de la parcelle	Surface	Nom propriétaire
-A- de Pétange	548/9969	1612/8501	12a 57ca	Pétange, la Commune

Considérant que la modification des limites territoriales dont question est relevée dans le plan annexé faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Entendu les explications du porte-parole du collège des bourgmestre et échevins au sujet du projet de rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange ;

Constatant que la superficie totale des terrains à céder par la Commune de Pétange au profit de la Commune de Käerjeng s'élève à 12 ares et 57 centiares ;

Considérant que ladite cession interviendra à titre gratuit ;

Considérant que les frais afférents à la transcription foncière seront supportés à parts égales par les deux communes concernées ;

Considérant que les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange sont invités à approuver le dossier annexé, en vue de sa transmission à l'autorité de tutelle compétente, aux fins d'élaboration d'un projet de loi portant rectification des limites territoriales desdites communes ;

Vu l'exposé des motifs du 23 septembre 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 2 ;

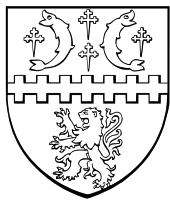
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- a) d'approuver le projet de rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange, comportant la cession par la commune de Pétange de la parcelle n° 548/9969, section -A- de Pétange, d'une contenance totale de 12a 57ca, au profit de la commune de Käerjeng ;
- b) de préciser que cette cession interviendra à titre gratuit, et que les frais liés à la transcription foncière seront supportés à parts égales par les deux communes.

La présente délibération concordante sera soumise à l'autorité de tutelle compétente, aux fins de l'élaboration d'une loi portant rectification des limites territoriales des communes de Käerjeng et de Pétange.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 2 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 26 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, conseiller (excusé).

1.	<b>Administration générale</b> <b>Convention relative au financement et à l'organisation de</b> <b>l'exploitation des services de transports publics par le</b> <b>Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton</b> <b>d'Esch (TICE)</b>	<b>Décision</b>
----	---	-----------------

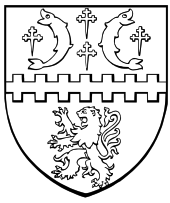
Le conseil communal,

Considérant que le Plan national de mobilité 2035 prévoit une augmentation substantielle du nombre de trajets en transports en commun dans la Région Sud pour atteindre 160.000 trajets à l'horizon 2035 ;

Considérant que le développement dynamique de la Région Sud et sa forte intégration transfrontalière exigent la mise en place d'une offre de transports publics coordonnée et adaptée aux besoins croissants de mobilité ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins :

- constatant que les extensions du réseau de bus prévues par le ministère de la Mobilité et des Travaux publics entraîneront une charge supplémentaire significative pour le TICE ;
- soulignant que le TICE a pour mission de garantir la pérennité du service de bus dans un contexte économique et écologique en constante évolution ;
- relevant que le TICE se trouve à un tournant stratégique nécessitant des décisions adaptées aux défis actuels ;
- proposant en conséquence la conclusion d'une convention entre l'État, le TICE et les communes membres, ayant pour objet de fixer les modalités de financement dudit syndicat et de définir les obligations respectives des parties dans la perspective de la dissolution et de la liquidation du syndicat, ainsi que de la création d'un syndicat mixte État-Communes ;
- précisant que, par leur adhésion à la convention, l'État, le TICE et les communes membres s'engagent à :
  - initier les procédures légales relatives à la dissolution et à la liquidation du TICE ;
  - procéder à la constitution du syndicat mixte État-Communes ;
  - mettre en œuvre les démarches nécessaires pour adapter les statuts du TICE et définir les modalités de transfert du patrimoine mobilier et immobilier ;



- indiquant que la participation des communes au financement du fonctionnement du TICE et du futur syndicat mixte est plafonnée à 150.000.000 euros pour une période de dix années, et que la participation de l'État est plafonnée à 750.000.000 euros ;
- informant que l'ensemble du personnel sera repris par le syndicat mixte État-Communes, lequel continuera d'appliquer les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que les stipulations contractuelles applicables ;

Entendu les explications et précisions supplémentaires du directeur du TICE, M. Mike Schoos, et du représentant du ministère de Mobilité et des Travaux publics ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme

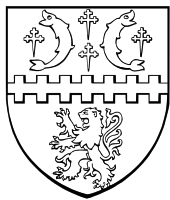
par quatorze voix pour et quatre voix contre    d é c i d e

- a) d' a p p r o u v e r la convention à conclure entre l'État, le TICE et les communes membres dudit syndicat, relative au financement et à l'organisation de l'exploitation des services de transports publics par le Syndicat des tramways intercommunaux dans le canton d'Esch (TICE) ;
- b) d e f a i r e partie intégrante au registre aux délibérations du conseil communal la convention décrite ci-dessus ;
- c) d e c h a r g e r le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la signature de ladite convention.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

Ampliation de la présente est adressée au syndicat intercommunal TICE aux fins voulues.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 2 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 26 septembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Arend Guy, conseiller (excusé).

0.	<b>Administration générale</b> <b>Changement dans l'ordre de discussion</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que le représentant du Ministère de la Mobilité et des Travaux public se voit contraint de respecter l'horaire déterminé pour son intervention dans le cadre du point 1 de l'ordre du jour ;
- proposant en l'occurrence aux membres du conseil communal de traiter ledit point en dernier lieu et d'adopter le nouvel ordre des points tel que proposé ci-après :
  2. Propriétés : Rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange – décision.
  3. Transports et communications : Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de Linger - décision.
  1. Administration générale : Convention relative au financement et à l'organisation de l'exploitation des services de transports publics par le Syndicat des Tramways intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE) – décision.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité s e r a l l i e

à la proposition du porte-parole du collège des bourgmestre et échevins telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.